

CSG-CRDS

(Editorial de l'HebdoLettre n°32 du 21 septembre 2015)

Malgré un engagement de campagne de ne pas imposer les Français de l'étranger, François Hollande, sitôt élu, appliquait une CSG-CRDS aux revenus immobiliers des non-résidents.

Comme je l'avais anticipé, cette disposition a été condamnée par la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) en février dernier. Les sommes collectées par l'Etat indûment depuis 2012 devront être remboursées. Des dizaines de milliers de réclamations ont été enregistrées par l'administration fiscale.

Alors que les contribuables concernés attendaient un avis de remboursement, les avis d'imposition pleuvent depuis fin août en exigeant à nouveau le versement d'une CSG-CRDS sur les revenus immobiliers de 2014.

En réponse à l'avalanche d'interrogations, le serveur vocal du centre des Impôts des non-résidents (CINR) répète inlassablement: "Nous sommes en attente d'instructions sur ce sujet, inutile de nous contacter pour le moment".

Le cabinet du ministre du budget est aux abonnés absents. Désespérant, tant pour les contribuables que pour les fonctionnaires du CINR !

Les Echos et le Figaro nous apprennent que Bercy envisage de substituer à la CSG-CRDS une contribution versée au Fonds de Solidarité Vieillesse, dans le but de contourner la décision de la CJUE.

Si cette nouvelle se confirme, il faudra rebaptiser Bercy en Monsieur Bricolage ! Je m'opposerai alors à des pratiques qui discréditent l'Etat et qui entraîneraient une nouvelle condamnation européenne pour notre pays.